

# pays SUD TOULOUSAIN

RETOUR D'EXPERIENCE

## ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE RURALE



TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CROISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain s'est engagé en 2009 dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Il est également engagé dans la démarche TEPOS, pour Territoire à Energie Positive. Il vise ainsi la production de 100% de l'électricité consommée localement à partir de ressources renouvelables en 2020.

### Présentation du porteur de projet

Le Pays Sud Toulousain est composé de 3 communautés de communes et de 99 communes. Il représente environ 94 000 habitants. La collectivité est articulée autour de 3 missions principales qui sont l'urbanisme, les économies d'énergie et l'accompagnement des projets.

Pour en savoir plus :

[www.payssudtoulousain.fr](http://www.payssudtoulousain.fr).

### Contexte de l'opération

Le PETR du Pays Sud Toulousain est engagé dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET) et est lauréat de l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte ».

Dans le cadre de ces deux démarches, le PETR s'est fixé pour objectif de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> issues des déplacements. En effet

celles-ci représentent 33% du total des émissions du territoire.

Dans le cadre du programme d'actions Territoire à Energie Positive, le PETR du Pays Sud Toulousain souhaitait réaliser un état des lieux actualisé des déplacements et des équipements de mobilité du territoire et élaborer un programme d'actions à mettre en œuvre dans les années à venir.

### Les enjeux du projet

Il s'agit de répondre aux grands enjeux de la mobilité en milieu rural, qui sont d'ordre :

- Sociaux (amélioration de l'accessibilité aux territoires et aux services, lutte contre l'exclusion...);
- Économiques (développement de l'accessibilité à l'emploi, lutte contre la vulnérabilité énergétique...);
- Environnementaux (diminution des émissions de gaz à effet de serre et de particules fines...).

## Le Plan de Mobilité Rurale : Que dit la loi ?

L'opération avait pour objectif la réalisation du plan de mobilité rurale du Pays Sud Toulousain. (Conformément à l'article 55 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

« Le plan de mobilité rurale est élaboré à l'initiative d'un établissement public mentionné aux a à c de l'article L. 1224 du code de l'urbanisme ou, à défaut, par un pôle d'équilibre territorial et rural. Le plan couvre tout ou partie du territoire de l'établissement public qui l'élabore.

« Le plan de mobilité rurale prend en compte les plans de mobilité des entreprises, des personnes publiques et des établissements scolaires applicables sur le territoire qu'il couvre.

« Le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public est soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux et aux autorités organisatrices de la mobilité concernés.

« Les représentants des professions et des usagers des transports, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement sont consultés, à leur demande.

« Le projet de plan, assorti des avis recueillis, est mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1201 du code de l'environnement.

« Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la consultation du public et des avis des personnes mentionnées aux quatrième et cinquième alinéas du présent article, le plan est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public. »

Le document réalisé fait office de « Plan de Mobilité Rurale ». Ce Plan de Mobilité Rurale est accompagné d'un plan d'actions opérationnelles et chiffrées. Il revient au PETR, aux collectivités, aux maîtres d'ouvrages privés potentiels, ainsi qu'à la société civile de mettre en œuvre les actions.

## Description de l'action

Après la rédaction d'un cahier des charges, et le lancement d'un appel d'offre, le Pays Sud Toulousain a retenu la SCOP ITER pour la réalisation du Plan de Mobilité Rurale.

La prestation s'est déroulée en 3 phases distinctes :

### Phase 1 : Lancement de l'étude et diagnostic du territoire

Réalisation d'un diagnostic s'appuyant sur une analyse des besoins de mobilité confrontés aux offres de transports existantes sur le territoire (transports collectifs, covoiturage, mobilité douce...) au moyen de ressources documentaires, d'ateliers, d'enquêtes auprès des personnes clés et des acteurs locaux : chefs d'entreprises, décideurs politiques, habitants, communes, des acteurs socio-professionnels ayant en charge des publics particuliers (jeunes, insertion, personnes âgées, personnes en situation de précarité énergétique...)

Le plan de mobilité rurale prends par ailleurs en compte les plans de mobilité des entreprises, des personnes publiques et des établissements scolaires applicables sur le territoire.

Le diagnostic a été établi par motifs de déplacements (travail, loisirs...) et exposé en unité de temps et de distance.

### Phase 2 : Définition de la stratégie

Cette phase permet de définir la stratégie à adopter au regard des enjeux et des objectifs fixés par le SCoT à l'échéance 2030 ainsi que par le Plan Climat et la démarche de territoire à énergie positive pour 2050. Des objectifs intermédiaires à 2040 ont également été définis dans l'optique de la révision du SCoT.

### Phase 3 : Elaboration du Plan de Mobilité Rurale

Le Plan de Mobilité Rurale a été élaboré à partir de la stratégie retenue par le comité de pilotage et de suivi, après présentation et validation du conseil syndical du PETR.

Le prestataire a proposé et rédigé un plan d'actions opérationnel, pluriannuel et hiérarchisé listant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs fixés. Plan d'action amendé et modifié par le comité de pilotage après avoir vérifié la faisabilité financière, technique, juridique, etc., des propositions.

Il est à noter que les actions en lien avec la précarité énergétique ont fait l'objet d'un axe spécifique, au même titre que les actions en lien avec l'urbanisme (opérationnalité des actions vis-à-vis du SCoT et des documents d'urbanisme infra -PLU...-).

## Calendrier de réalisation

La prestation d'étude s'est déroulée entre juin 2016 et avril 2017. Le Plan de Mobilité a été arrêté le 3 mai 2017 par le conseil syndical. Les collectivités et Autorités Organisatrices des Transports, ont été consultés à partir du 23 mai. Après réception des remarques et de propositions de modifications, le Plan de Mobilité Rurale devrait être arrêté dans sa version définitive vers les mois de septembre ou octobre 2017.

## Coût et financement de l'action

Le coût de l'action s'est élevé à 31 184 € TTC, financés via le fonds TEPcv à hauteur de 80% et le Pays Sud Toulousain pour 20%.

## Bilan de l'élaboration du Plan de Mobilité Rurale

Les partenaires mobilisés, les élus et agents du Pays Sud Toulousain, ont salué la qualité de la prestation du bureau d'étude ITER.

Le Pays Sud Toulousain dispose dorénavant d'un document cadre actualisé, relatif à la mobilité sur son territoire. Celui-ci servira de base pour l'élaboration des volets mobilité du PCEAT et du SCoT dans le cadre de sa révision. Le plan d'action détaillé fixe également pour les années à venir une feuille de route à mettre en œuvre.

## L'équipe projet

Le comité de pilotage composé des partenaires, des EPCI, des élus du Pays Sud Toulousain.

Appui technique et pilotage : Service Energie Climat.

## Perspectives de mise en œuvre des actions

Les premières actions seront mise en œuvre dès l'automne 2017. Toutefois l'engagement des actions structurantes débutera en 2018, via le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission mobilité qui mettra en œuvre le dit Plan de Mobilité Rurale.

### Les points positifs :

Un portage politique fort du Vice-Président du PETR, du comité de pilotage et la commission mobilité.

Un document cadre ayant permis la réalisation d'un état des lieux actualisé et d'une feuille de route pour les années à venir.

Une réponse opérationnelle aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le contenu réalisé qui sera intégré au PCAET et au SCoT.

Un prestataire ayant réalisé un travail de qualité.

### Les points plus mitigés :

Aucun



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



05 61 97 30 34



[www.payssudtoulousain.fr](http://www.payssudtoulousain.fr)



[contact@payssudtoulousain.fr](mailto:contact@payssudtoulousain.fr)